

Rapport de vérification

N° 092294861802 R 001

Référence client | MARCHE 14-598 LOT N°1



Equipements de travail soumis à l'arrêté du 5 mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 - Vérification générale périodique

Entreprise | DEPARTEMENT DE LA LOZERE
PARC TECHNIQUE
DEPARTEMENTAL
5 RUE DE LA GARENNE
48000 MENDE

Tractopelle PP05

Adresse de facturation | DEPARTEMENT DE LA LOZERE
HOTEL DU DEPARTEMENT
4 RUE DE LA ROVERE
BP 24
48000 MENDE

Lieu de vérification | DEPARTEMENT DE LA LOZERE
PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL
5 RUE DE LA GARENNE
48000 MENDE

Périodicité | Semestrielle

Dates de vérification | 17/10/2018

Nom et visa du signataire

BORIS CARRE

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 18/10/2018



ACT EXPLOIT MONTPELLIER
725 rue Louis Lépine
Le Millénaire
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.22.04.50 -
Fax : 04.67.22.47.05

SIRET : 43325083400473

Vérification générale : Tracto-pelle 2700 kg Mecalac PP05

IDENTIFICATION

Nature : Tracto-pelle
Charge maximale d'utilisation : 2700 kg
Type : 10MSX
Numéro de série : 035434
Compteur horaire : 9210 h
Année de mise en service à l'état neuf : 2003

MISSION

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
Arrêté du 5 mars 1993

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes 1 Équipement de préhension installé : Anneau (coté pelle rétro)	2700 kg	2700 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

Remarques sur les conditions d'intervention :

En l'absence de moyen d'accès adapté, la vérification a été réalisée depuis le sol
La valeur des charges d'essais nous a été communiquée par le client, nous ne disposons pas lors de la vérification de moyen ou d'élément permettant de vérifier son exactitude

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 17/10/2018

Anomalies constatées : conférer "OBSERVATIONS"
Mise à l'arrêt conseillée

OBSERVATIONS

- 1** Glissement excessif du dispositif de maintien à l'arrêt.
Nature du risque : U1 (U1: Ecart technique concernant la protection des personnes et nécessitant une action corrective immédiate compte tenu du risque présenté /U2: Ecart technique concernant la protection des personnes ou des biens, ou écart documentaire concernant la sécurité des personnes, et nécessitant une action corrective à court terme / U3 : Ecart documentaire ou organisationnel ne concernant pas directement la sécurité des personnes ou écart technique dont la correction peut n'être faite qu'à moyen terme.)

Observation qui contribue au conseil de mise à l'arrêt ou hors service

Conclusion communiquée à : Monsieur



PAGES

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Marquage : Appareil marqué "CE"

DESCRIPTION : Tractopelle équipé d'une pelle rétro à l'arrière.

- Élément(s) constitutif(s) :

Appareil sur pneumatiques
Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
Éclairage de la zone de travail
Essuie-glace(s)
Dispositif de rétro vision (caméra, miroir...)
Avertisseur sonore (klaxon)
Avertisseur sonore de recul
Gyrophare
Dispositif verrouillage route

- Équipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

Godet
Anneau (pelle rétro)

- Dispositifs de protection :

Limiteur de pression
Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
Dispositif(s) de signalisation
Ceinture de sécurité
Limiteur de moment de renversement

VERIFICATION

La vérification se compose :

- d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.
- d'un essai de fonctionnement.

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

OBSERVATIONS _____

Eclairage - Signalisation 2 3 4 5

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes - Dispositifs de levage**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges 6

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Organes de commandes 7

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

OBSERVATIONS

- 2** Feu stop arrière droit, signalisation déficiente
Nature du risque : U1 (U1: Ecart technique concernant la protection des personnes et nécessitant une action corrective immédiate compte tenu du risque présenté /U2: Ecart technique concernant la protection des personnes ou des biens, ou écart documentaire concernant la sécurité des personnes, et nécessitant une action corrective à court terme / U3 : Ecart documentaire ou organisationnel ne concernant pas directement la sécurité des personnes ou écart technique dont la correction peut n'être faite qu'à moyen terme.)
- 3** Présence de dégradation mécaniques feu avant gauche, à remplacer.
Nature du risque : U2 (U1: Ecart technique concernant la protection des personnes et nécessitant une action corrective immédiate compte tenu du risque présenté /U2: Ecart technique concernant la protection des personnes ou des biens, ou écart documentaire concernant la sécurité des personnes, et nécessitant une action corrective à court terme / U3 : Ecart documentaire ou organisationnel ne concernant pas directement la sécurité des personnes ou écart technique dont la correction peut n'être faite qu'à moyen terme.)
- 4** Avertisseur sonore de recul, dispositif inefficace.
Nature du risque : U1 (U1: Ecart technique concernant la protection des personnes et nécessitant une action corrective immédiate compte tenu du risque présenté /U2: Ecart technique concernant la protection des personnes ou des biens, ou écart documentaire concernant la sécurité des personnes, et nécessitant une action corrective à court terme / U3 : Ecart documentaire ou organisationnel ne concernant pas directement la sécurité des personnes ou écart technique dont la correction peut n'être faite qu'à moyen terme.)
- 5** Feu de recul, signalisation déficiente
Nature du risque : U2 (U1: Ecart technique concernant la protection des personnes et nécessitant une action corrective immédiate compte tenu du risque présenté /U2: Ecart technique concernant la protection des personnes ou des biens, ou écart documentaire concernant la sécurité des personnes, et nécessitant une action corrective à court terme / U3 : Ecart documentaire ou organisationnel ne concernant pas directement la sécurité des personnes ou écart technique dont la correction peut n'être faite qu'à moyen terme.)
- 6** Dispositif inefficace présence de glissements sur l'avant dernier vérin des bras.
Nature du risque : U1 (U1: Ecart technique concernant la protection des personnes et nécessitant une action corrective immédiate compte tenu du risque présenté /U2: Ecart technique concernant la protection des personnes ou des biens, ou écart documentaire concernant la sécurité des personnes, et nécessitant une action corrective à court terme / U3 : Ecart documentaire ou organisationnel ne concernant pas directement la sécurité des personnes ou écart technique dont la correction peut n'être faite qu'à moyen terme.)
- 7** Organe de commande au volant de l'avertisseur sonore défectueux.
Nature du risque : U1 (U1: Ecart technique concernant la protection des personnes et nécessitant une action corrective immédiate compte tenu du risque présenté /U2: Ecart technique concernant la protection des personnes ou des biens, ou écart documentaire concernant la sécurité des personnes, et nécessitant une action corrective à court terme / U3 : Ecart documentaire ou organisationnel ne concernant pas directement la sécurité des personnes ou écart technique dont la correction peut n'être faite qu'à moyen terme.)

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

OBSERVATIONS _____